



## Harcèlement moral

-----  
Par Palic13

Bonjour,

Je viens vers vous aujourd'hui car mon mari subit un harcèlement moral au travail par une personne qui travail avec lui et qui veut sa place. Il le dénigre auprès de ces collègues et à d'autres personnes (fournisseur,client...).

Nous avons fait une lettre à son patron et nous pouvons avoir des lettres de ses collègues. Mais certaines de ces personnes on peur que leur sorte si le dossier va au prud'homme.

Mes questions sont les suivantes :

Est ce la personne qui harcèle va avoir accès aux lettres des témoins ?

Est ce que les témoins seront obligés de venir au prud'hommes pour témoigner si ça va jusque là

Vous remerciant par avance de votre réponse

Cordialement

Palic

-----  
Par CToad

Bonjour

Les démarches auprès des cph visent les litiges salariés / employeur, pas les litiges entre salariés. Normalement, après votre courrier l'employeur devrait enquêter, donc interroger les collègues. Ils pourront s'exprimer à ce moment là

Bon courage à vous, je l'ai vécu cela n'a pas été facile.

Cordialement

Ctoad

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La première étape est bien d'alerter la hiérarchie.

Logiquement le patron devrait interroger les proches collaborateurs et ainsi déterminer les faits puis une action pour lever les tensions et éventuellement punir le fautif.

S'il ne se passe rien, il faudra envisager un recours au CPH.

En attendant la réaction de son patron à cette lettre (il faut lui laisser un délai "raisonnable") votre mari peut en parler avec les délégués du personnel.

-----  
Par Palic13

Bonsoir

Merci pour vos réponses.

Le directeur a déjà prévenu celui qui harcèle mon mari.

Mais le souci c'est que les personnes qui vont témoigner ont peur que leurs noms soient divulgués et qu'ils aient des représailles non pas avec la direction mais avec celui qui harcèle.

Ce dernier peut-il avoir leurs noms ou cela reste confidentielle même au prud'homme ?

C'est pour les rassurer que je demande.

Merci beaucoup

-----  
Par Isadore

Bonjour,

L'employeur aura accès à toutes les preuves qui seront produites aux prudhommes afin de pouvoir assurer sa défense.

Si votre mari veut attaquer son collègue, il doit déposer plainte. Les prudhommes, c'est uniquement pour attaquer l'employeur en cas d'inaction. Ça ne sert pas à poursuivre ses collègues.

Si au cours d'une procédure contre le harceleur votre mari produit des attestations de collègues, l'accusé y aura accès afin de pouvoir se défendre. Il ne sera pas possible d'assurer l'anonymat des gens qui témoignent.

Les témoins ne seront pas obligés de témoigner aux prudhommes (procédure civile).

En revanche si la police l'estime nécessaire après un dépôt de plainte, elle peut les convoquer comme témoins. Le juge pourra aussi exiger de les entendre.